

**PC-OC 50^{ème} réunion
Conférence sur**

**L'EVOLUTION DE LA COOPERATION JUDICIAIRE
Les Conventions européennes et la lutte contre la criminalité**

**27 juin 2005, Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, salle 5**

CONCLUSIONS

1. A l'occasion de la 50^{ème} réunion du Comité d'Experts sur le Fonctionnement des Conventions Européennes dans le Domaine Pénal, PC-OC, une conférence sur « l'avenir de la coopération judiciaire, les Conventions Européennes et la lutte contre la criminalité » a eu lieu à Strasbourg le 27 juin 2005.
2. Les membres du Comité ont accueilli avec satisfaction cette occasion de réfléchir sur le rôle de la coopération judiciaire dans la lutte contre la criminalité et, dans cette perspective, de définir les domaines prioritaires de travaux futurs.
3. Le rôle du PC-OC dans le développement d'instruments normatifs (Conventions et Recommandations) visant à renforcer la coopération dans le domaine pénal a été reconnu et apprécié.
4. Les participants ont également souligné la contribution du PC-OC dans la promotion de l'efficacité de ces instruments, notamment en :
 - a. suivant leur application et en offrant un forum unique pour discuter de toute difficulté se présentant ;
 - b. élaborant des outils d'information (publications et site web) et en encourageant la mise en réseau, en vue de faciliter la tâche des autorités nationales en charge de la mise en œuvre des Conventions.
5. Par ses discussions régulières sur les problèmes survenant entre Parties relatifs à l'application des Traités, le Comité a également contribué à résoudre à un stade précoce de litiges potentiels.
6. Quant à ses travaux futurs, le Conseil de l'Europe devra décider des modes les plus appropriés de modernisation de ses instruments de coopération judiciaire dans le domaine pénal, en tenant compte de :
 - a. la Déclaration finale du Sommet de Varsovie, adoptée lors du 3^{ème} Sommet des Chefs d'Etat du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2005) ainsi que du Plan d'Action adopté à cette occasion ;

- b. les Résolutions adoptées par les Ministres européens de la Justice à leur 26^{ème} Conférence, à Helsinki (7-8 avril 2005), en particulier la 5^{ème} Résolution portant sur la mise en œuvre effective des mécanismes de coopération prévus par les conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale ;
 - c. la demande au PC-OC du Bureau du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), suite à la 5^{ème} Résolution notée ci-dessus, de considérer, notamment, la question des mécanismes de résolution de différends prévus dans les conventions du Conseil de l'Europe ;
 - d. les instruments adoptés par l'Union Européenne dans le domaine de la coopération judiciaire et de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires.
7. Le Conseil de l'Europe poursuivra, à cette fin, sa coopération avec l'Union Européenne, conformément aux Lignes Directrices sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne, adoptée lors du 3^{ème} Sommet.
8. Les participants ont apprécié la présence et la participation des pays observateurs, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, Israël et le Japon.
9. Le PC-OC continuera à réviser le fonctionnement des conventions traitant de la coopération judiciaire dans le domaine pénal en vue de faciliter leur application concrète. Il devrait envisager différentes propositions visant à moderniser ces conventions, le cas échéant.
10. Les participants ont donc conclu que le Comité devrait envisager en priorité des actions concrètes dans les domaines suivants :
- a. évaluer les mécanismes de règlement des différends survenant à l'occasion de l'application des conventions du Conseil de l'Europe et suggérer en cas de besoin les voies d'amélioration de ces mécanismes ;
 - b. améliorer l'efficacité de la coopération judiciaire, notamment par :
 - l'accélération des délais de réponse aux demandes d'assistance judiciaire ;
 - la remise en question de la non extradition des nationaux ;
 - la remise en question de la nécessité de la condition de double incrimination dans les procédures d'entraide judiciaire ;
 - c. faciliter l'application de dispositions particulières des Conventions et notamment :
 - envisager la possibilité de l'application de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE 112) aux personnes atteintes de troubles mentaux ;
 - l'application de la convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE 030) aux requêtes de prélèvement d'extraits d'ADN ;
 - d. identifier les moyens d'améliorer la coopération judiciaire afin de lutter contre la contrefaçon et contre le trafic de biens culturels ;
 - e. définir les méthodes et critères de résolution du problème de conflit de compétence, lorsque plusieurs Etats sont compétents pour poursuivre et juger un acte criminel ;
 - f. examiner les questions et faciliter la solution de problèmes survenant dans l'application du Protocole à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE 167) ;
 - g. accroître les efforts visant à assurer la cohérence des actes normatifs du Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération judiciaire ainsi que leur visibilité.
11. Les participants ont exprimé leur gratitude à ceux, membres du PC-OC, rapporteur, représentants de l'Union Européenne et du Réseau Judiciaire Européen, membres du Secrétariat, qui ont contribué au succès de cette Conférence.
-